

RÈGLEMENT DES PRIX « PRIX LA TRIBUNE BNP PARIBAS JEUNE ENTREPRENEUR – 10 000 startups pour changer le monde »
--

ARTICLE 1
SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **LA TRIBUNE NOUVELLE**
SAS au capital de 4 850 000 €
Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 749 814 604,
Dont le siège social est sis au 10 rue des Arts, 31000 Toulouse,
Dont l'établissement principal est sis au 2 rue de Châteaudun 75009 PARIS
Représentée par Monsieur Jean-Christophe TORTORA en sa qualité de Président,
Ci-après dénommée « LTN »

Organise un concours « **PRIX LA TRIBUNE BNP PARIBAS JEUNE ENTREPRENEUR – 10 000 startups pour changer le monde** » (ci-après les « Prix »), du 26 octobre 2017 au 30 avril 2018.

ARTICLE 2
CHAMP D'APPLICATION

La participation aux prix est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte uniquement aux entrepreneurs ayant entre 16 et 40 ans durant l'année 2017 (date de naissance entre 1977 et 2001)*.

Pour les entrepreneurs, seuls sont autorisés à concourir ceux qui sont dirigeants de l'entreprise domiciliée en France, qui contrôlent au moins 10% du capital, dont les entreprises disposent au minimum d'une année d'existence (créé au plus tard le 31/08/2016)** et dont le chiffre d'affaires minimum annuel est de 100 000€**.

*Pour les moins de 18 ans prévoir de fournir une autorisation parentale.

** Critères non retenus pour les candidats de la catégorie Start.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent règlement sont traitées conformément à la loi du 6 Janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Tout participant dispose en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

ARTICLE 3
MODALITÉS DE PARTICIPATION, MÉCANISMES DES TROPHÉES

3.1 : Modalités de participation

Pour concourir aux Prix, les participants doivent remplir intégralement un dossier de candidature du 26 octobre au 31 décembre 2017, en se connectant sur le site <http://pltje.latribune.fr/>

Pour les candidats des catégories Finance ; Environnement et Transition Energétique ; Tech For Good (Civic Tech, Social Tech, nouveaux médias, économie collaborative, etc ...); Industrie 4.0 (impression 3D, solutions tech, automation, etc ...); Cloud, IA, DATA ; Santé ; ce dossier

d'inscription devra être complété par un document financier le plus actuel possible (exemple : dernier bilan ou bilan prévisionnel) sous forme numérique (PDF) dans le souci de vérifier l'information de sa candidature par LTN et le jury du prix « **PRIX LA TRIBUNE BNP PARIBAS JEUNE ENTREPRENEUR – 10 000 startups pour changer le monde** ».

Seuls seront pris en considération les dossiers de candidature correctement remplis sur le site <http://pltje.latribune.fr/> avant les dates limites indiquées plus haut*. Les dossiers adressés avec des informations manquantes ou après la date énoncée ne seront pas pris en compte.

A chaque envoi de dossier, les participants recevront un accusé de réception électronique permettant de valider leur participation au prix.

Chaque participant s'inscrit dans l'ensemble régional où se situe son siège social, parmi les huit «régions» définies par La Tribune comme suit :

- **Grand Est / Bourgogne Franche-Comté :**

Ardennes (08)
Aube (10)
Côte-d'Or (21)
Doubs (25)
Jura (39)
Marne (51)
Haute-Marne (52)
Meurthe-et-Moselle (54)
Meuse (55)
Moselle (57)
Nièvre (58)
Bas-Rhin (67)
Haut-Rhin (68)
Haute-Saône (70)
Saône-et-Loire (71)
Vosges (88)
Yonne (89)
Territoire de Belfort (90)

- **Auvergne-Rhône-Alpes :**

Cette zone comprend les départements suivants :

Ain (01)
Allier (03)
Ardèche (07)
Cantal (15)
Drome (26)
Isère (38)
Loire (42)
Haute-Loire (43)
Puy-de-Dôme (63)
Rhône (69)
Savoie (73)
Haute-Savoie (74)

- **Occitanie :**

Cette zone comprend les départements suivants :

Ariège (09)
Aude (11)
Aveyron (12)

Gard (30)
Haute-Garonne (31)
Gers (32)
Hérault (34)
Lot (46)
Lozère (48)
Hautes-Pyrénées (65)
Pyrénées-Orientales (66)
Tarn (81)
Tarn-et-Garonne (82)

- **Île-de-France / Normandie / Centre Val de Loire :**

Cette zone comprend les départements suivants :

Calvados (14)
Cher (18)
Eure (27)
Eure-et-Loir (28)
Indre (36)
Indre-et-Loire (37)
Loir-et-Cher (41)
Loiret (45)
Manche (50)
Orne (61)
Paris (75)
Seine-Maritime (76)
Seine-et-Marne (77)
Yvelines (78)
Essonne (91)
Hauts-de-Seine (92)
Seine-Saint-Denis (93)
Val-de-Marne (94)
Val-d'Oise (95)

- **Hauts de France :**

Cette zone comprend les départements suivants :

Aisne (02)
Nord (59)
Oise (60)
Pas-de-Calais (62)
Somme (80)

- **Bretagne / Pays de la Loire :**

Cette zone comprend les départements suivants :

Cotes-d'Armor (22)
Finistère (29)
Ille-et-Vilaine (35)
Loire-Atlantique (44)
Maine-et-Loire (49)
Mayenne (53)
Morbihan (56)
Sarthe (72)
Vendée (85)

- **Nouvelle Aquitaine :**

Cette zone comprend les départements suivants :

Charente (16)
Charente Maritime (17)
Corrèze (19)
Creuse (23)
Dordogne (24)
Gironde (33)
Landes (40)
Lot-et-Garonne (47)
Pyrénées-Atlantiques (64)
Deux-Sèvres (79)
Vienne (86)
Haute-Vienne (87)

- **Provence-Alpes Côte-d'Azur / Corse / DOM-TOM :**

Cette zone comprend les départements suivants :

Corse-du-Sud (2a)
Haute-Corse (2b)
Alpes-de-Haute-Provence (04)
Hautes-Alpes (05)
Alpes-Maritimes (06)
Bouches-du-Rhône (13)
Var (83)
Vaucluse (84)
Guadeloupe et dépendances (971)
Martinique (972)
Guyane (973)
La Réunion (974)
Saint-Pierre-et-Miquelon (975)
Mayotte (976)
Saint-Barthélemy (977)
Saint-Martin (978)
Wallis-et-Futuna (986)
la Polynésie française (987)
La Nouvelle-Calédonie (988)

Toute mention du terme «région» dans le présent règlement se réfère à la définition ci-dessus.

Les participants ont la possibilité de concourir dans 7 catégories :

- **Finance** : Catégorie conçue pour les startups évoluant dans le secteur financier banque assurance, métier du chiffre et du droit (fintech, insurtech, legaltech).
- **Environnement et Transition énergétique** : Catégorie pour les entreprises évoluant dans les secteurs de l'environnement, du développement durable et de l'énergie en tant qu'activité économique, c'est-à-dire les entreprises dont l'activité principale est l'efficacité énergétique, le développement d'énergies moins polluantes et renouvelables, la lutte contre le gaspillage, la préservation de la diversité, l'éco-construction, la gestion des déchets, les GreenTech...

- **Industrie 4.0** : Catégorie pour les entreprises évoluant dans le secteur de l'industrie du futur, c'est-à-dire qui créent une nouvelle façon d'organiser les moyens de production, pour rendre l'usine « intelligente » grâce à l'Internet des Objets, l'impression 3D ou encore l'automatisation des outils de production. Relèvent de l'industrie les activités économiques qui combinent des facteurs de production (installations, approvisionnement, travail, savoir) pour produire des biens matériels destinés au marché, dans tous les domaines : agro-alimentaire, composants électriques, électroniques, aéronautique, aérospatial, automobile, ferroviaire, naval, chimie, pharmacie, cosmétiques, luxe, énergie, bâtiments, transports, travaux publics, armement, etc.
- **Tech for Good** : Catégorie pour les entreprises à forte valeur ajoutée sociale, sociétale, démocratique, dans les secteurs de la culture, les médias, la « Social Tech », les Civic Tech, l'économie collaborative...
- **Santé** : Catégorie dont l'entreprise est liée au domaine de la santé : les MedTech, les BioTech, les métiers de la santé connectée, la « télémédecine », la robotique... Cette catégorie s'adresse aux entreprises innovantes engagées dans de nouvelles solutions pour la santé : diagnostics, nouveaux médicaments, transformation de l'offre de soins, séquençage de l'ADN...
- **Cloud, IA et Data** : Catégorie pour les startups qui utilisent les nouvelles technologies pour créer de nouveaux services numériques, sauf ceux qui concernent les secteurs Environnement et Transition énergétique, Tech for Good et Santé qui disposent de leur propre catégorie. Sont concernés en BtoC le retail, le e-commerce, la mobilité ; en BtoB, le cloud, les services aux entreprises.
- **Start** : Cette catégorie s'adresse aux entrepreneurs tous secteurs confondus qui sont, soit à l'étape de conceptualisation de leur projet, soit en cours de création de leur entreprise, soit qui viennent de débiter leur activité (statuts déposés) mais qui n'ont pas encore clôturé leur premier bilan.

Le jury nominera des candidats issus des catégories ci-dessus pour les prix suivants :

- **PRIX LA TRIBUNE BNP PARIBAS JEUNE ENTREPRENEUR – 10 000 startups pour changer le monde**, catégorie Finance
- **PRIX LA TRIBUNE BNP PARIBAS JEUNE ENTREPRENEUR – 10 000 startups pour changer le monde**, catégorie Environnement et Transition Energétique
- **PRIX LA TRIBUNE BNP PARIBAS JEUNE ENTREPRENEUR – 10 000 startups pour changer le monde**, catégorie Industrie 4.0
- **PRIX LA TRIBUNE BNP PARIBAS JEUNE ENTREPRENEUR – 10 000 startups pour changer le monde**, catégorie Tech For Good
- **PRIX LA TRIBUNE BNP PARIBAS JEUNE ENTREPRENEUR – 10 000 startups pour changer le monde**, catégorie Santé
- **PRIX LA TRIBUNE BNP PARIBAS JEUNE ENTREPRENEUR – 10 000 startups pour changer le monde**, catégorie Cloud, IA et Data
- **PRIX LA TRIBUNE BNP PARIBAS JEUNE ENTREPRENEUR – 10 000 startups pour changer le monde**, catégorie Start

Le comité de rédaction de La Tribune présentera au maximum 4 candidats par catégorie et par région, lors des 8 sélections régionales.

Définition de l'entrepreneur : L'usage courant l'assimile à un chef d'entreprise, porteur d'un projet d'entreprise en phase de démarrage ou dirigeant d'une entreprise établie, à laquelle le plus souvent il s'identifie étroitement et personnellement.

3.2 : Mécanismes des Prix

Les prix du « **PRIX LA TRIBUNE BNP PARIBAS JEUNE ENTREPRENEUR – 10 000 startups pour changer le monde** » seront remis entre fin mars et début avril 2018 lors d'une cérémonie à Paris au Grand Rex. (Veuillez noter que la date et le lieu sont susceptibles d'être modifiés par l'organisation, qui informera les participants par voie électronique).

3.2.A – Qualifications «régionales»

Du 26 octobre 2017 au 15 janvier 2018, tous les dossiers de candidature seront analysés par un comité de pilotage composé de journalistes de La Tribune, qui déterminera les dossiers répondant aux critères de sélection.

Elle sélectionnera de 1 à 3 dossiers par catégorie dans chaque région, en fonction de :

- la performance économique de l'entreprise
- l'innovation et l'utilité sociale du service ou du produit, et l'innovation managériale
- l'exemplarité de l'entrepreneur

Elle remettra ensuite les dossiers aux jurys constitués par LTN.

Dans chacune des huit régions définies par La Tribune, un jury se réunira entre le 22 janvier 2018 et le 16 février 2018 pour nommer les sept jeunes entrepreneurs qui concourront à la finale nationale. Chaque jury régional sera souverain pour désigner un nominé par catégorie.

Les candidats seront jugés par les jury régionaux sur chacun des quatre critères de notation que sont :

1. Performance économique, pertinence du modèle économique et perspectives du marché
2. Innovation du produit ou du service de l'entreprise, innovation managériale
3. Exemplarité du parcours de l'entrepreneur
4. Participation de l'entreprise et de l'entrepreneur au développement économique régional (phase de qualification des nominés en région) et au développement économique national (jury national)

Les dossiers de candidature remplis par les candidats sur le site prévu à cet effet renseigneront les membres du jury sur les points suivants :

■ Evaluation qualitative :

- Analyse des parcours des entrepreneurs (univers familial, diplômes, trajectoires professionnelles, responsabilités syndicales / socioprofessionnelles / sociétales, etc.)
- Appréciation de la qualité du business model de leur entreprise, de leurs principes de gouvernance et de mixité, des innovations organisationnelles, innovations produits / services mises en place, etc.)

■ Evaluation quantitative :

- Mesure de performances de la société du candidat (chiffre d'affaires, effectifs de la société, etc.)

Concernant les informations (chiffre d'affaires, EBIT, effectifs, détention de brevets et / ou diplômes, etc.) utilisées pour l'établissement de la liste et des portraits des nominés issus des déclarations des participants, LA TRIBUNE ne saurait être tenue pour responsable de l'inexactitude des informations publiées et utilisées dans le départage des candidats.

3.2.B – Appel aux votes des finalistes

Les votes sont ouverts à tous les internautes. En effet, L'appel au vote des finalistes s'ouvre pour chaque candidat qui a été sélectionné lors de la demi-finale en région, du 19 février au 2 mars 2018, sur le site Internet <http://pltje.latribune.fr/>.

Les internautes peuvent donc voter une seule fois pour chacun des candidats en ligne (une seule adresse IP est autorisée par votant).

Dans chaque catégorie, le candidat finaliste régional ayant reçu dans sa catégorie, le plus grand nombre de votes au moment de la clôture des votes le 28 février 2018 à 17h00, se verra attribué 1 voix supplémentaire qui s'ajoutera aux voix des membres du jury national.

Concernant les informations utilisées pour l'établissement de la liste et des portraits issus des déclarations des candidats, LTN ne saurait être tenue pour responsable de l'inexactitude des informations publiées.

3.2.C - Jury national

Le jury national se réunira avant le 30 avril 2018 pour recevoir les entrepreneurs qualifiés en région lors d'un oral de présentation. Ils jugeront le «pitch» de chaque candidat en gardant à l'esprit les 4 critères définis ci-dessus dans le paragraphe 'Qualifications «régionales»'. Les candidats finalistes des régions s'engagent à se rendre disponibles pour l'événement.

La détermination des nominés gagnants se fera par le mécanisme suivant :

- PRIX LA TRIBUNE BNP PARIBAS JEUNE ENTREPRENEUR – 10 000 startups pour changer le monde, catégorie Finance : sera déclaré gagnant, le candidat nominé ayant reçu le plus grand nombre de voix des membres du jury national.
- PRIX LA TRIBUNE BNP PARIBAS JEUNE ENTREPRENEUR – 10 000 startups pour changer le monde, catégorie Environnement et Transition Energétique : sera déclaré gagnant, le candidat nominé ayant reçu le plus grand nombre de voix des membres du jury national.
- PRIX LA TRIBUNE BNP PARIBAS JEUNE ENTREPRENEUR – 10 000 startups pour changer le monde, catégorie Industrie 4.0 : sera déclaré gagnant, le candidat nominé ayant reçu le plus grand nombre de voix des membres du jury national.
- PRIX LA TRIBUNE BNP PARIBAS JEUNE ENTREPRENEUR – 10 000 startups pour changer le monde, catégorie Tech For Good : sera déclaré gagnant, le candidat nominé ayant reçu le plus grand nombre de voix des membres du jury national.
- PRIX LA TRIBUNE BNP PARIBAS JEUNE ENTREPRENEUR – 10 000 startups pour changer le monde, catégorie Santé : sera déclaré gagnant, le candidat nominé ayant reçu le plus grand nombre de voix des membres du jury national.
- PRIX LA TRIBUNE BNP PARIBAS JEUNE ENTREPRENEUR – 10 000 startups pour changer le monde, catégorie Cloud, IA, DATA : sera déclaré gagnant, le candidat nominé ayant reçu le plus grand nombre de voix des membres du jury national.
- PRIX LA TRIBUNE BNP PARIBAS JEUNE ENTREPRENEUR – 10 000 startups pour changer le monde, catégorie Start : sera déclaré gagnant, le candidat nominé ayant reçu le plus grand nombre de voix des membres du jury national.

ARTICLE 4 **REMISE DES PRIX**

La cérémonie de remise des prix «**PRIX LA TRIBUNE BNP PARIBAS JEUNE ENTREPRENEUR – 10 000 startups pour changer le monde**» aura lieu entre fin mars et avril 2018 au Grand Rex à Paris. Les candidats nominés s'engagent à se rendre disponibles pour l'événement. (Veuillez noter que la date et le lieu sont susceptibles d'être modifiés par l'organisation, qui informera les participants par voie électronique)

Chaque lauréat recevra un trophée spécifique à sa catégorie. Chaque lauréat recevra un trophée «**PRIX LA TRIBUNE BNP PARIBAS JEUNE ENTREPRENEUR – 10 000 startups pour changer le monde**».

Les prix ne sont pas cessibles. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur échange ou remboursement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Si un lauréat ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation.

ARTICLE 5 **CONTRÔLES ET RÉSERVES**

Les participants font état de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée sur leur dossier. LTN se réserve la possibilité de leur réclamer toute justification des informations recueillies sur le dossier de candidature. Toute indication inexacte portée sur le dossier entraînera l'élimination automatique du participant. Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leurs noms, photographies et vidéos dans toute manifestation publi-promotionnelle de La Tribune et de ses partenaires, liée aux prix «**PRIX LA TRIBUNE BNP PARIBAS JEUNE ENTREPRENEUR – 10 000 startups pour changer le monde**» sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à d'autres droits que le prix gagné.

La société LTN se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le prix «**PRIX LA TRIBUNE BNP PARIBAS JEUNE ENTREPRENEUR – 10 000 startups pour changer le monde**» en raison de tout événement indépendant de sa volonté (annulation de l'évènement, modification du programme ou tout autre évènement lié aux catastrophes naturelles, cas de force majeure, et plus particulièrement en cas de guerre, grève générale, troubles sociaux, attentats, calamités publiques, catastrophes naturelles et incendies).

LTN ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à joindre le site Internet <http://pltje.latribune.fr/>, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- liaison téléphonique,
- matériel ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

Tout participant qui mettrait en œuvre ou bénéficierait, dans le cadre des prix «**PRIX NATIONAL DU JEUNE ENTREPRENEUR – 10 000 startups pour changer le monde**», directement ou indirectement d'un quelconque logiciel ou procédé permettant le moindre automatisme, raccourci d'accès ou assistance dans les phases des prix ou dans sa réitération sera disqualifié ; les opérations de contrôle ou dépistage des différents intervenants au dit prix faisant foi.

ARTICLE 6

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer aux prix « **PRIX LA TRIBUNE BNP PARIBAS JEUNE ENTREPRENEUR – 10 000 startups pour changer le monde** » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité déposé auprès de :

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse de LTN :

LA TRIBUNE NOUVELLE

Prix « **PRIX LA TRIBUNE BNP PARIBAS JEUNE ENTREPRENEUR – 10 000 startups pour changer le monde** »

A l'attention de Virginie Manoujian

2 rue de Châteaudun

75009 PARIS

Il est également consultable sur le site Internet <http://pltje.latribune.fr/>

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine des membres de LTN.

ARTICLE 7

REMBOURSEMENT

Les prix « **PRIX LA TRIBUNE BNP PARIBAS JEUNE ENTREPRENEUR – 10 000 startups pour changer le monde** » est un concours gratuit sans obligation d'achat. LTN s'engage à rembourser à chaque participant des prix, sur simple demande de sa part, les frais qu'il a supporté pour déposer sa candidature aux prix.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

- *Pour la demande du présent règlement :*

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par virement bancaire ou par chèque au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre, à condition d'en faire la demande, dans un délai de cinq (5) jours après la fin des prix, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

LA TRIBUNE NOUVELLE

Prix « **PRIX LA TRIBUNE BNP PARIBAS JEUNE ENTREPRENEUR – 10 000 startups pour changer le monde** »

A l'attention de Virginie Manoujian

2 rue de Châteaudun

75009 PARIS

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

- Pour le remboursement de la connexion internet <http://pltje.latribune.fr/>

La connexion Internet pour la participation aux Trophées sera remboursée sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB et d'un justificatif indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard cinq (5) jours après la date de clôture des prix, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

LA TRIBUNE NOUVELLE

Prix « **PRIX LA TRIBUNE BNP PARIBAS JEUNE ENTREPRENEUR – 10 000 startups pour changer le monde** »

A l'attention de Virginie Manoujian

2 rue de Châteaudun

75009 PARIS

Limité à une demande par foyer, le remboursement des frais de participation générés par les coûts de connexion Internet sont calculés sur la base d'une connexion de trois (3) minutes au tarif réduit soit 0.15 euros. Ce remboursement ne s'applique pas aux participantes utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (ADSL, câble, autre...) car la connexion aux sites pour participer aux Prix ne génère pas de versement financier à leur charge.

ARTICLE 8

LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est régi exclusivement par la loi française.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude « **PRIX LA TRIBUNE BNP PARIBAS JEUNE ENTREPRENEUR – 10 000 startups pour changer le monde** » et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités des prix ainsi que sur la liste des gagnants.

Aucune réclamation afférente aux prix « **PRIX LA TRIBUNE BNP PARIBAS JEUNE ENTREPRENEUR – 10 000 startups pour changer le monde** » ne pourra être reçue passé un délai de quinze (15) jours à compter de la clôture des prix.

LTN se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. LTN ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. En cas de manquement au règlement de la part d'un participant, LTN se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.